

ARRETE N°340/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation piétonne et le stationnement
CHEMIN COTIER ENTRE PEN AN TOUL ET LE PONT DE L'IROISE**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre la sécurité publique lors de travaux sur les garde-corps entre Pen en Toul et le pont de l'Iroise, il y a lieu d'interdire la circulation piétonne,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION PIETONNE

Du mercredi 30 octobre 2024 au vendredi 22 novembre 2024, la circulation piétonne sera interdite sur le chemin côtier entre Pen an Toul et le pont de l'Iroise.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise RAGE METAL – Lieu-dit KERAO – 29280 PLOUZANE.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 30 OCT. 2024**



Fait au RELECQ-KERHUON, le **30 OCT. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

